

DECRET N° 2005-176 DU 14 AVRIL 2005

Portant nomination des Directeurs
Centraux et Techniques au Ministère de la
Culture, de l'Artisanat et du Tourisme.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-293 du 08 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 avril 2004 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées dans les fonctions ci-après au Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme.

Il s'agit de :

- Directeur de l'Administration : Monsieur célestin AKPOVO
(cumulativement avec ses fonctions actuelles)
- Directeur de la Programmation et de la Prospective : Monsieur Gomina ABOUBAKAR
- Directeur de la Promotion des Professions Touristiques : Monsieur Paul Cocou FAKEYE
- Directeur du Développement du Tourisme : Madame Antoinette Ayaba KABINE
née FRANCEGBE
- Directeur du Patrimoine culturel : Monsieur Constant Mahoun NOANTI
- Directeur du Fonds de Soutien à la Culture et aux Loisirs : Madame Solange Viviane
AGBAYAHOUN, épouse SOUMANOU
- Directeur National de l'Alphabétisation et de l'Education des Adultes : Monsieur Jérémie AKPLOGAN
- Directeur National de l'Artisanat : Monsieur Victorin Coba BOSSOU
- Directeur du Centre de Promotion de l'Artisanat : Monsieur Boigra KOMBIENI
- Directeur de l'Ensemble Artistique National : Monsieur Florent Eustache HESSOU
- Directeur du Festival des Populations Lacustres : Monsieur Zimbè HOUETON
(cumulativement avec ses fonctions actuelles)

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des intéressés et sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 14 avril 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

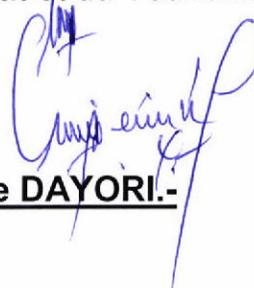
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Ministre de la Culture,
de l'Artisanat et du Tourisme,



Antoine DAYORI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCAT 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-3 UAC-UNIPAR-ENAM 3
FADESP-FDSP 2 INTERESSES 11 JO 1.-